



ARRÊTÉ AB_201_2025

Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - Place de l'Hôtel de Ville - terrassement traversée îlots (du 31/03 au 07/04)

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par les entreprises SMTP/Colas et Durand en date du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises Colas et Durand à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville au droit du giratoire de la Poste en raison des travaux terrassement des îlots dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 31 mars 2025 à 7h00 au lundi 7 avril 2025 à 7h00, les entreprises Colas et Dunand seront autorisées à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville au droit du giratoire de la Poste en raison des travaux terrassement des îlots dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation au droit du chantier sera réglementée comme indiqué ci-après :

- Chaussée réduite au niveau du giratoire avec sens unique dans le sens Poste / Rue Décret - Les automobilistes circulant rue du Pont / rue Sainte-Catherine et rue Pertuiset en direction de la rue Décret pourront circuler normalement.

-La circulation rue Décret en direction de la rue du Pont / la rue Sainte-Catherine et la rue Pertuiset sera interdite au niveau du giratoire. Une déviation sera mise en place par la rue Crève-Coeur et les Quais.

-Les automobilistes circulant rue Sainte-Catherine et rue Pertuiset auront obligation de tourner à droite au niveau du giratoire en direction de la rue décret

-Une obligation de tourner à droite au niveau de la sortie du parking de la place de l'Hôtel de Ville côté « Étables des Complices » sera matérialisée sur la durée du présent arrêté.



ARTICLE 3 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Colas / Dunand;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le